RENCONTRES ASSOCIATIVES DE PROVENCE

Informations aux associations 2022

Département des Bouches-du-Rhône



Le Programme

Les subventions en chiffres

Le guide des aides départementales Conseils sur le dépôt d'un dossier L'accompagnement au dépôt de dossiers

Les Archives et Bibliothèque Départementales

Les Maisons de Provence de la Jeunesse et des Sports

Les dispositifs du Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat

Temps d'échanges



Les subventions aux associations

95 Millions d'€ attribués en 2021

Plus de 7 000 demandes déposées

5 000 dossiers subventionnés représentant 3 000 associations



Le guide des aides aux associations

- Un document de référence pour connaître les dispositifs d'aide en direction des associations
- Les aides financières
- Les aides techniques et matérielles
- Un mode d'emploi des subventions
- A télécharger : <u>Guide_assos.pdf (departement13.fr)</u>



Le dépôt de dossiers de subventions

Service des Relations avec les Associations et les Particuliers (SRAP)

Un guichet unique au sein du SRAP : Le Bureau des Associations (BA)



4 types de demandes

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Recettes et dépenses liées au fonctionnement courant de l'association : Salaires, charges sociales, impôts, loyers, assurances, électricité / Cotisations, subvention de fonctionnement, produits financiers etc. Le fonctionnement général se différencie de l'Investissement.
- Formulaires spécifiques complémentaires à télécharger selon type de demande

INVESTISSEMENT

- Un projet non réalisé.
- Travaux et achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association (matériels durables, construction de bâtiments...). Les dépenses qui se consomment par leur premier usage (fournitures de bureau, petit outillage...) se comptabilisent en charges de fonctionnement.

PROJETS SPÉCIFIQUES

Action visant un projet déterminé et nécessitant un budget particulier.

MANIFESTATIONS

- La manifestation doit avoir lieu dans le département des BDR,
- Activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et en un lieu précis.
- Pour les sports : seules les manifestations à caractère compétitif de niveau National, International ou présentant un budget propre supérieur à 30 000 € sont éligibles.
- 4 manifestations pour les clubs omnisports avec centralisation par le siège.



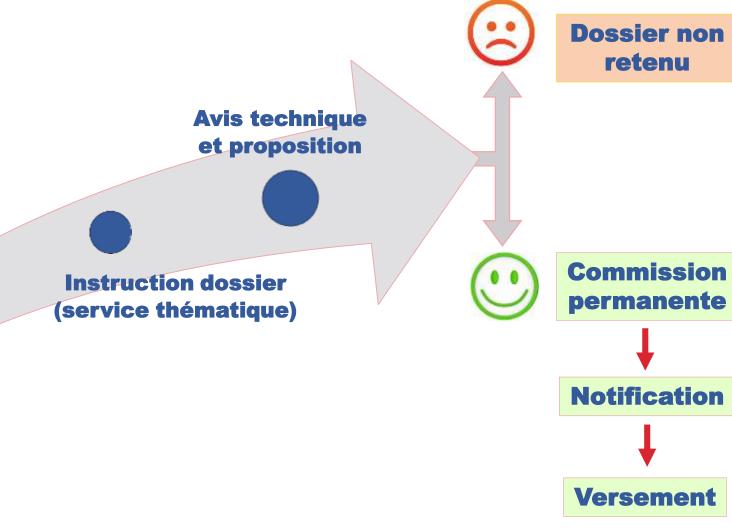
Les dossiers de subvention : Dépôt et Contrôle

- Dépôt du dossier : https://subventions.departement13.fr
- > Le Bureau des Associations = Point d'entrée des dossiers
- Chaque dossier est contrôlé afin de déterminer sa complétude:





Circuit du dossier







Vérification

complétude dossier

(Bureau des

Associations)

Dépôt dossier sur la

plateforme

Les dates clés : dossiers 2023

(Hors modification éventuelle indiquée par la collectivité)

Lundi 5 septembre 2022

Traitement prioritaire

Associations sportives
jusqu'au Mercredi 26 octobre 2022

Limite dépôt

Jeudi 16 janvier 2023

Associations culturelles
jusqu'au Mercredi 26 octobre 2022

Limite dépôt Colloques et Congrès : Jeudi 29 juin 2023

Dossiers incomplets **suite au dépôt** → Compléments jusqu'au **Jeudi 29 juin 2023**

Tout dossier non complété avant la date limite sera rejeté



- >Investissement => Factures acquittées et signées par le Président ou Trésorier de l'Association à transmettre dans les 3 ans suivant la date du vote en Commission Permanente (Hors spécifié Dossiers Culture)
- > Fonctionnement => dans la continuité du passage en commission permanente (hors convention).
- ➤ Manifestations => Compte rendu moral et financier. Transmission du Cerfa N°15059-01
- > Projet spécifique => Compte rendu moral et financier à fournir avant le 30 juin de l'année qui suit le vote de la subvention.

<u>Objectif</u>: répondre aux questions relatives à la constitution d'un dossier numérique sur la plateforme (Aide technique et administrative)

Les types d'accompagnements

Plateforme d'assistance en ligne : https://formulaires.moncompte.departement13.fr/contact-subventions/

Prise de rdv téléphoniques : https://formulaires.moncompte.departement13.fr/appel-subventions/

- Un tutoriel vidéo : https://youtu.be/7b7q6i96TIY
- •Une FAQ (Foire Aux Questions) : https://www.departement13.fr/subventions/questionsreponses/
- •Accompagnement individuel au dépôt sur rendez-vous du 15 octobre au 15 décembre 2022 sur Marseille, Aix en Provence, La Ciotat et Arles.
 - Prise de RDV obligatoire via l'adresse mail : <u>assistance.associations@departement13.fr</u>

 Préciser le nom de l'association, l'adresse du siège social et un n° de téléphone



Planning des accompagnements au dépôt de dossiers de subvention 2023

LIEUX (COMMUNES/ARRDTS)	STRUCTURE D'ACCUEIL	ADRESSE	Jour semaine	DATES	Horaires de la Mission
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	LUNDI	03/10/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	VENDREDI	14/10/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	JEUDI	20/10/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	JEUDI	03/11/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	VENDREDI	18/11/2022	10H/16H
LA CIOTAT	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	3 place Evariste Gras 13600 La Ciotat	JEUDI	08/12/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	05/10/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	19/10/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	26/10/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	09/11/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	23/11/2022	10H/16H
ARLES	MAISON DE VIE ASSOCIATIVE	Boulevard des Lices 13200 Arles	MERCREDI	07/12/2022	10H/16H



Planning des accompagnements au dépôt de dossiers de subvention 2023

AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	MARDI	04/10/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	LUNDI	10/10/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	MARDI	18/10/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	VENDREDI	04/11/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	JEUDI	17/11/2022	10H/16H
AIX EN PROVENCE	MPJS	8 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Pce	MARDI	06/12/2022	10H/16H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	JEUDI	13/10/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	LUNDI	24/10/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	JEUDI	27/10/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	JEUDI	10/11/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	MARDI	29/11/2022	12H/19H
MARSEILLE HD 13	Hôtel du Département	52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille	MARDI	13/12/2022	12H/19H



Documents à fournir : communs à toute demande

2- Documents dossier :

- •RIB / IBAN libellé au nom de l'association et à l'adresse du siège social
- •Derniers comptes financiers, <u>sur 12 mois</u> (Bilan/Comptes de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier

Attention

Pour les associations percevant 153 000 €, ou plus, de subventions publiques : Les comptes annuels doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes

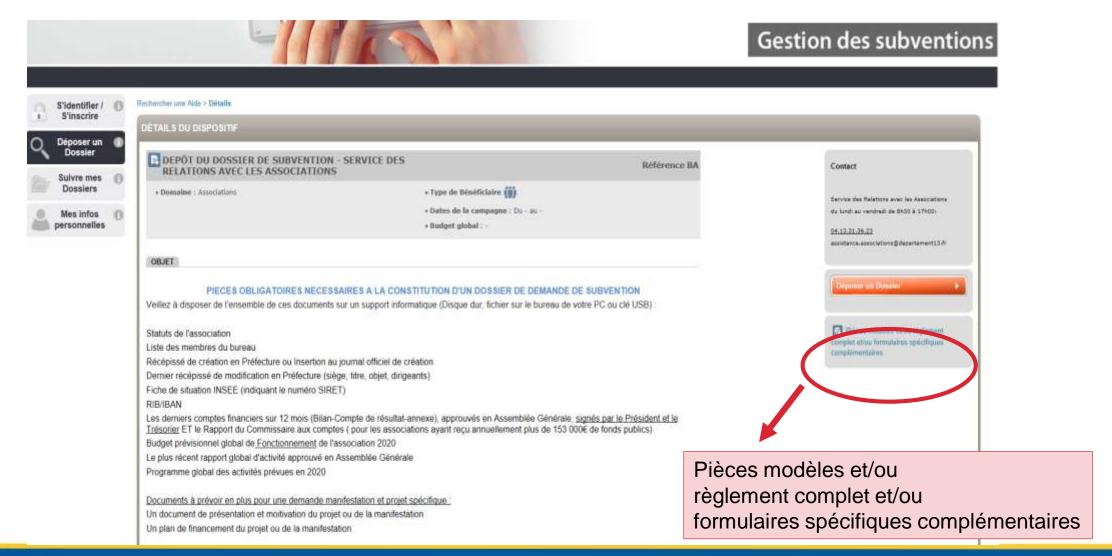
- •Budget prévisionnel global <u>de Fonctionnement</u> de l'association : doit être équilibré (dépenses = recettes) et faire apparaître l'intégralité des subventions sollicitées (à l'exception de l'investissement).
- Le plus récent rapport global d'activité sur 12 mois, approuvé en AG
- •Programme global d'activité de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée



Ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière



La page des formulaires





Le Contrat d'Engagement Républicain (le CER)

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000

- → Toute association formulant une demande de subvention au Département des BdR devra fournir et signer le CER.
- → Le CER devra être fourni une seule fois par l'association dès la 1^{er} demande de subvention formulée au titre de l'exercice 2023. Il ne sera plus demandé par la suite.
- → Il devra être placé dans les « DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » présente dans la fiche de renseignement de l'association.
- → Un modèle de CER est disponible en ligne sur le site du Département et sur la plateforme.
- →II devra être signé par le représentant légal de l'association ou son délégataire.



28/07/2022

Après vous être identifié sur la plateforme :

- Cliquez sur « DETAIL FICHE TIERS »



Gestion des subventions et des aides individuelles

Les services en ligne

₽

RECHERCHER UNE AIDE

SUIVRE MES DOSSIERS

DOCUMENTS RESSOURCES

DÉTAIL FICHE TIERS

- Cliquez sur l'onglet Documents (et Ajouter un document)

Détail Fiche Tiers

Attention la saisie de cet écrar ne constitue pas le dépôt d'un dossier de demande. Vous pouvez déposer un dossier de demande via le

Identification

IBAN

menu «Rechercher une Aide».

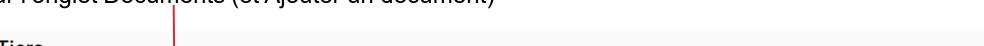
Documents

Renseignements

Fonctionnement

Contacts





SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE : FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

Objectif: Faire bénéficier les dirigeants bénévoles d'un réel cadre formel pour faire vivre une association.

- Pour les dirigeants bénévoles (trésorerie, président, secrétaire ou leurs représentants) de petites associations, composées uniquement de bénévoles ou 2 salariés maximum.
- > 7 sessions de formation (1 session = 3 jours) organisées pendant l'année à l'Hôtel du Département ou hors Marseille (en commune pour être plus proche des associations), maximum 15 participants par session
- Les participants s'engagent à suivre les 3 jours de formation
- > Inscriptions en ligne (dans la limite des places disponibles) :

https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/se-former/



Renseignements au 04 13 31 39 23 ou 04 13 31 37 31

par mail: helene.susini@departement13.fr



PROGRAMME DE LA FORMATION

Contenu d'une session de formation:

- Jour 1 : Cadre juridique : administration et fonctionnement de l'Association
- Jour 2 : Aspects budgétaires et comptables
- Jour 3 : Présentation et formalisation du projet associatif
- Proposition de deux journées complémentaires :
- Journée complémentaire 1 : Comptabilité associative et ateliers pratiques
- Journée complémentaire 2 : Emploi et contrat de travail pour les associations souhaitant devenir employeur



PLANNING PRÉVISIONNEL DES SESSIONS 2022 / 2023

Session « Gestion et Gouvernance associative »	in et 2022 / 2023 Thèmes/jour d'intervention nance live »		Horaires et Lieu	
Session n°1 Mercredi 5 Octobre Mercredi 12 Octobre Mercredi 12 Octobre Mercredi 12 Octobre Mercredi 12 Octobre administrations et fonction associations » CC : « La présentation et la projet associatif » BB : « Aspects budgétaires		CC: « La présentation et la formalisation du	8h45 = 12 h/ 13h = 17 h Liou : Berre l'Etang	
Session n°2	Vendredi 25 Novembre Mercredi 30 Novembre Jeudi 8 décembre	+ évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département	
Session n°3	Jeudi 12 Janvier Jeudi 19 janvier Jeudi 26 Janvier	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations » CC: « La présentation et la formalisation du projet associatif » BB: « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	8h45 - 12 h/ 13h - 17 h Lieu : Mallemort	
Journée complémentaire Comptabilité N°1	Jeudi 2 Février	BB : Comptabilité associative – Atelier pratique + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département	
Journée complémentaire 1 ^{er} Emploi N°1	Vendredi 3 Février	CC: Emploi et contrat de travail pour les associations se destinant à devenir employeur + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département	
Session n°4	Jeudi 2 Mars Jeudi 9 Mars Lundi 16 Mars	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations » CC: « La présentation et la formalisation du projet associatif » BB: « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département	

Session « Gestion et Gouvernance associative »	Dates 2022 / 2023	Thèmes/jour d'intervention	Horaires et Lieu
Session n°5	Mardi 9 Mai Mardi 16 Mai Jeudi 25 Mai	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations » BB: « Aspects budgétaires et comptables » CC: « La présentation et la formalisation du projet associatif » + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hors Marseille
Session n°6	Mardi 13 juin Mardi 20 juin Mardi 27 Juin	AEB: « Cadre juridique de la loi 1901 administrations et fonctionnement des associations » CC: « La présentation et la formalisation du projet associatif » BB: « Aspects budgétaires et comptables » + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département
Journée complémentai re Comptabilité N°2	Jeudi 29 Juin	BB : Comptabilité associative – Atelier pratique + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département
Journée complémentai re 1 ^{er} Emploi N°2	Vendredi 30 Juin	CC : Emploi et contrat de travail pour les associations se destinant à devenir employeur + évaluation	8h45 – 12 h/ 13h – 17 h Lieu : Hôtel du département

Intervenants:

AEB: A. EL BAJNOUNI / BA.BALEX

CC: C. COSTESEQUE / ASSO'EMPLOI FORMATION

BB: B. BABINET





Mémo

- Plateforme : Une adresse unique → https://subventions.departement13.fr
- Sur la page d'accueil après vous être connecté : après le bloc « Mes derniers dossiers », prenez connaissance des « Actualités » (dates de dépôt / Rencontres / Infos)
- ➤ Toujours mettre à jour la rubrique « Détail Fiche Tiers » : après chaque modification veillez à valider votre Fiche Tiers
- > Préparer ses documents numérisés dans un dossier dédié sur votre ordinateur.
- Privilégier des formats de documents classiques : PDF, DOC, XLS, JPG (attention la plateforme est limitée à 15Mo par document sauvegardé)
- > Tout au long du dépôt de votre dossier, et notamment, après chaque document joint, veillez à cliquer sur « enregistrer » afin de sauvegarder les données ajoutées.
- L'envoi du dossier au Département s'effectue en cliquant sur « valider » Si vous cliquez sur « valider » avant d'avoir complété votre dossier, vous ne pourrez plus le modifier.



Direction de la Culture

Archives et Bibliothèque Départementales



- ➤ Collecter auprès des administrations de l'État implantées dans le département (Préfecture, sous-préfectures, services judiciaires, fiscaux, etc.), services du Département (Conseil départemental), communes, hôpitaux, notaires... et auprès de « producteurs » privés : particuliers, entreprises, associations, architectes, syndicats et partis politiques ;
- ➤ Classer les documents selon un cadre de classement utilisé dans tous les services d'Archives départementaux. Une cote est attribuée à chacun pour permettre de l'identifier et des instruments de recherche, outils indispensables à la connaissance des fonds, sont réalisés ;
- ➤ Conserver pour en assurer la pérennité, en contrôlant climat et humidité dans les espaces de conservation et en conditionnant les documents dans des matériaux neutres qui les protègent également de la lumière et de la poussière ;
- ➤ Communiquer ces documents au public (historiens, généalogistes, journalistes, étudiants ou simple citoyen...) en salle de lecture et les valoriser grâce à une programmation culturelle variée, des propositions de visites et d'ateliers et des expositions. Grâce aux technologies numériques, les usagers peuvent aussi accéder aux archives à distance via le site internet qui permet de mettre en valeur les fonds d'archives.



Les actions

- ➤ Apporter aide et conseil aux producteurs en vue d'améliorer la préservation de leurs archives
- > Recevoir en dépôt les archives des associations :
 - Le dépôt ne concerne que les archives historiques, qui restent propriété de l'association. Elles sont conservées aux Archives départementales et accessibles aux chercheurs ;
 - Le dépôt fait l'objet d'une convention qui définit notamment les conditions de communication et de réutilisation des documents.
- ➤ Participer à des actions de collecte ou de valorisation :
 - Monter des partenariats pour la collecte d'archives ou de témoignages oraux ;
 - Accueillir des expositions temporaires aux Archives départementales ;
 - Participer à des actions de valorisation par des ateliers ou la présentation de documents.

Renseignements au 04 13 31 82 08 par mail : archives13@departement13.fr



Direction de la Jeunesse et des Sports

Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports (MPJS)



Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports (MPJS) : 2 MPJS sur le territoire Départemental

AIX-EN-PROVENCE

Espace du Pays d'Aix-en-Provence 8 rue du Château de l'Horloge – 13100 Aix-en-Provence 04 13 31 60 88 / mpjs.aix@departement13.fr

https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-aix-en-provence/

MARSEILLE

MPJS Capelette (déménagement de la MPJS Chapelier) 34 rue Edouard Alexander – 13010 Marseille 04 13 31 68 20 / mpjsmarseille@departement13.fr

https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-marseille/

Mission de proximité et de soutien



Accompagnement et orientation des familles et des jeunes



Accompagnement des associations





Qu'est-ce qu'une MPJS?

Un point d'information et d'orientation sur les aides du Département





Un espace à la disposition des jeunes et des associations

Une programmation variée avec des évènements mensuels et ponctuels



Service de la politique de la ville et de l'habitat

- Les enjeux
- Les actions
- Le cadre règlementaire
- Les modalités de dépôt des dossiers (contrat de ville)
- Les référents de territoire



La délégation de la Politique de la Ville

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.



- L'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans,
- L'éducation et la prévention,
- L'habitat et l'amélioration du cadre de vie tout en privilégiant l'innovation sur les territoires où les problématiques des habitants sont multiples.



28/07/2022

Les actions

Actions visant à lutter contre l'inégalité des territoires

- > Soutien en fonctionnement (projets spécifiques) auprès des :
 - Associations, structures et actions situées dans des quartiers prioritaires.
- Soutien en investissement pour des projets portés par des bailleurs sociaux ou associations.
- Pour l'habitat et l'amélioration du cadre de vie : Financement d'aménagements urbains de proximité (pied d'immeubles) pour des projets portés par des bailleurs sociaux ou associations (fil conducteur : habitant au cœur du processus).



28/07/2022

28/07/2022

Modalités de dépôt dans le cadre du contrat de ville 2022/2023

- Avant le COPIL, un technicien du service Politique de la Ville du Département vous informera de la prévalidation technique donnée à votre projet. A ce stade, cette pré-sélection ne vaudra pas décision de la Collectivité.
- La <u>date limite de dépôt</u> de vos demandes de subventions est fixée au <u>30 juin 2023</u> et le dépôt devra se faire sur la plateforme dématérialisée du Département :
 - Plateforme: https://subventions.departement13.fr/
 - Assistance technique par mail: dpt13.fr/subv

• Contact Conseil Départemental pour le territoire de projets : voir liste annexée



<

Modalités de dépôt dans le cadre du contrat de ville 2022/2023

- L'intitulé du projet devra inclure l'acronyme « ADCV 2023 » et « ADIPV 2023 » pour les projets en investissement, le N° du dossier Métropole et le territoire prioritaire concerné. Exemple : « ADCV 2023 Numéro de référence Métropole- Nord Littoral -......(nom du projet) ».
- L'intitulé du projet sera le même que celui du dossier déposé sur le portail des subvention métropolitain.
- Le montant demandé à indiquer dans le dossier déposé au Département doit correspondre au montant total demandé au titre du contrat de ville. Il est donc inutile de ventiler les montants demandés entre les différents financeurs dans les budgets prévisionnels.
- Le versement de toute nouvelle subvention sera conditionné par la justification de toutes les subventions antérieures.
 Aussi, en l'absence du compte-rendu moral et financier (CERFA <u>daté et signé)</u>, la demande ne pourra être instruite.
- Les comptes rendus moraux et financiers devront être transmis via la plateforme lors du dépôt du dossier si celui-ci est déjà réalisé (action en année civile). Dans tous les autres cas, ils devront être transmis au Service politique de la Ville du Département et en copie par mail au chargé de territoire référent de votre territoire*.
- Pour les projets retenus en pluri-annualité, la procédure administrative sera identique.



Les référents de territoire

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue- Montagnette (ACCM)	Arles St Martin de Crau (Territoire en veille) Tarascon	Zoubida MEGUENNI
Terre de Provence / Communauté d'Agglomération	Châteaurenard Orgon	Michèle LE GENDRE
Conseil de Territoire Pays Salonais	Salon-de-Provence Berre-l'Etang	Zoubida MEGUENNI
Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Miramas Istres Port Saint-Louis (Territoire en veille)	Zoubida MEGUENNI
Conseil de Territoire Pays de Martigues	Martigues Port-de-Bouc	Hakim ALLIK
Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Aix-en-Provence	Hakim ALLIK
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Gardanne Vitrolles	Zoubida MEGUENNI

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Gardanne Vitrolles	Zoubida MEGUENNI
Conseil de Territoire Marseille Provence	La Ciotat (Territoire en veille)	Michèle LE GENDRE
	Marignane	Anne GRAS
	Marseille Littoral Nord: 15/16e	Hakim ALLIK
	Marseille Nord Est : 13/14e	Michèle LE GENDRE
	Marseille Grand Centre-ville 1/2/3/4/5/6 Marseille Sud Huveaune 7/8/9/10/11/12	Anne GRAS
	Septèmes -Les-Vallons	Michèle LE GENDRE

Zoubida MEGUENNI: 04 13 31 37 68 / zoubida.meguennitani@departement13.fr

Michèle LE GENDRE: 04 13 31 37 89 / michelle.legendre@departement13.fr

Anne GRAS: 04 13 31 19 44 / anne.gras@departement13.fr Hakim ALLIK: 04 13 31 37 79 / hakim.allik@departement13.fr



Dans le cadre de la délégation des centres sociaux, le service a pour mission de soutenir les centres sociaux :

- ◆ dans leur fonctionnement général (Convention Cadre des Centres sociaux),
- → par la mise en œuvre du dispositif Animation Prévention Jeunesse,
- → dans leurs projets spécifiques,
- ◆ pour l'accompagnement de leurs projets d'investissement.





le Département des Bouches du Rhône compte 101 centres sociaux

